



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021**

Date de convocation : 12.03.2021

Date d'affichage : 12.03.2021

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 19

votants ..... 21

L'an deux mille vingt et un à vingt heure trente, le dix huit mars

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir (lieu exceptionnel lié au COVID-19) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERRISSON, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Véronique HERVE, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL.

- Nicole LEBOUCHER donne pouvoir à Michel LANDELLE
- Véronique HERVE donne pouvoir à Manuela GOUPIL
  
- Nomination secrétaire de séance : Isabelle Gillet

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire**

Le compte administratif 2020 du budget assainissement se solde par :

En exploitation :

Recettes **247 716,25 €** et dépenses **61 304,67 €** soit un excédent de **186 411,58 €**

En investissement :

Recettes **156 647,61 €** et dépenses **93 238,47 €** soit un excédent de **63 409,14 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2020 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

➤ **AFFECTATION DE RESULTAT 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Considérant les résultats 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :**

En recettes d'exploitation article R002	<b>186 411.58 €</b>
En recettes d'investissement article R001	<b>63 409.14 €</b>

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Le budget primitif du budget assainissement est en suréquilibre pour la section d'exploitation (fonctionnement) :**

Dépenses section d'exploitation :	<b>123 800€</b>
Recettes section d'exploitation :	<b>269 811€</b>

**Le budget primitif du budget assainissement s'équilibre pour la section investissement :**

Dépenses section d'investissement :	<b>135 409.14 €</b>
Recettes section d'investissement :	<b>135 409.14 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le budget primitif assainissement 2021 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



## BUDGET GENERAL

### ➤ COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2020 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **2 443 191,51 €** et dépenses **1 179 646,73 €** soit un excédent de **1 263 544,78 €**

En investissement :

Recettes **523 276,07 €** et dépenses **1 041 420,81 €** soit un déficit de **- 518 144,74 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2020 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

### ➤ AFFECTATION DE RESULTAT 2020 – BUDGET GENERAL

Considérant les résultats 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

En dépenses d'investissement article D001	<b>518 144,74 €</b>
En recettes d'investissement article R1068	<b>518 144,74 €</b>



En recettes de fonctionnement article R002 **745 400,04 €**

Et transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement :

Dépenses de fonctionnement D023 : **732 900,00 €**

Recettes d'investissement R021 : **732 900,00 €**

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL**

Le budget primitif du budget général est en suréquilibre pour la section fonctionnement :

- Dépenses section fonctionnement : **2 027 200 €**
- Recettes section fonctionnement : **2 158 399 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **1 554 944 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le budget primitif 2021 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE POUR LA TOUR DU PILORI**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement pour la Tour du Pilon avec demande de subvention auprès de l'UDAP 72 :**

<b>DEPENSES</b>			
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Honoraires architecte	LANOD	5 245,00 €	6 294,00 €
LOT 1 : Couverture	estimatif	17 724,00 €	21 268,80 €
LOT 2 : Maçonnerie - Pierre de taille	estimatif	35 774,00 €	42 928,80 €
LOT 3 : Enduit extérieur	estimatif	10 120,00 €	12 144,00 €
LOT 4 : Maneuseries ext/serrurerie	estimatif	4 600,00 €	5 520,00 €
LOT 5 : Vitraux	estimatif	4 360,00 €	5 232,00 €
LOT 6 : Carrelage	estimatif	0,00 €	0,00 €
LOT 7 : Electricité	estimatif	2 363,00 €	2 835,60 €
		<b>80 186,00 €</b>	<b>96 223,20 €</b>
<b>RECETTES</b>			
DETR 2021 (30%)		24 055,80 €	
Région (20%)		16 037,20 €	
Département (10%)		8 018,60 €	
UDAP* 72 (20%)		16 037,20 €	
Commune de Bazouges Cré sur Loir (20%) y compris Fondation du Patrimoine		16 037,20 €	
		<b>80 186,00 €</b>	
*Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine			

➤ **PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR LE TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement avec les avenants pour le transfert de l'agence postale :

DEPENSES								
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant définitif HT	AVENANT 1 HT	AVENANT 2 HT	AVENANT 3 HT	Montant définitif avec aven	Montant définitif TTC avec AVENANTS
Honoraires architecte	HB Architecture (49)	4 000,00 €	4 000,00 €				4 000,00 €	4 800,00 €
LOT 1 : VRD Démolition	NOUCHET (72)	8 500,00 €	792,00 €				792,00 €	950,40 €
LOT 2 : Charpente bois		0,00 €						0,00 €
LOT 3 : Etanchéité, zinguerie		0,00 €						0,00 €
LOT 4 : Menuiseries ext., garde corps	MG MENUISERIE (72)	2 500,00 €	3 492,06 €	-800,00 €		288,00 €	2 980,06 €	3 576,07 €
LOT 5 : Cloisons sèches, isolation	CHASLE BOSTEAU (49)	1 500,00 €	3 770,00 €				3 770,00 €	4 524,00 €
LOT 6 : Menuiseries int., ameublement	MG MENUISERIE (72)	5 500,00 €	6 996,43 €		468,42 €	1 408,10 €	8 872,95 €	10 647,54 €
LOT 7 : Electricité	COULON (49)	5 500,00 €	4 856,00 €				4 856,00 €	5 827,20 €
LOT 8 : Plomberie, sanitaire	ANVOLIA	1 800,00 €	3 305,51 €	-630,24 €			2 675,27 €	3 210,32 €
LOT 9 : Chauffage	ANVOLIA	2 000,00 €	3 013,19 €		1 318,52 €		4 331,71 €	5 198,05 €
LOT 10 : Carrelage	NOUCHET (72)	7 000,00 €	875,50 €				875,50 €	1 050,60 €
LOT 11 : Peinture	CHASLE BOSTEAU (49)	5 500,00 €	4 575,00 €	312,00 €			4 887,00 €	5 490,00 €
Hors marché accès extérieur - parvis	DAVID TP (72)		5 922,66 €				5 922,66 €	7 107,19 €
		<b>43 800,00 €</b>	<b>41 598,35 €</b>				<b>43 963,15 €</b>	<b>52 381,38 €</b>
RECETTES								
LA POSTE (50% plafonnés à 20 000 €)		20 000,00 €	20 000,00 €					
DETR 2020 (30%)		12 479,51 €	8 000,00 €					
Commune de Bazouges Cré sur Loir			15 963,15 €					
			<b>43 963,15 €</b>					

➤ **PRECISION SUR LES SUBVENTIONS A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES**

Proposition de laisser dans un premier temps, jusqu'en juin, le plafond du revenu fiscal de référence :

**Les bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur
- être domicilié à Bazouges Cré sur Loir
- **avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €**

➤ **CCPF, STATUTS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » POUR NATURA 2000**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du territoire communautaire est concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

L'animation de ce site est actuellement assurée par le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL). Toutefois, au 31 décembre 2021 le SIL sera dissout et le PETR Pays Vallée du Loir deviendra structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Ce transfert vers le PETR implique, dans un premier temps, que les collectivités membres du PETR et dont le territoire est concerné par le site Natura 2000 modifient leurs statuts afin d'y intégrer l'exercice de la mission Natura 2000.



Cette modification consiste dans la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois seront ainsi modifiés :

« **Annexe relative à l'intérêt communautaire**

(...) Compétences optionnelles :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

*Est d'intérêt communautaire : (...)*

*– l'exercice de la mission Natura 2000 ».*

Une fois la modification des statuts communautaires effectuée, il appartiendra au PETR de modifier ses statuts pour devenir structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le transfert de la mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;**
- **D'approuver la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.**

➤ **CCPF, STATUTS COMMUNAUTAIRES : PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a étendu aux Communautés de Communes l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Actuellement exercée par les Communes en vertu de la clause générale de compétence, la compétence mobilité a vocation, avec la LOM, à être exercée à un niveau supra-communal. Les Communautés de Communes apparaissent alors comme des acteurs privilégiés en matière de mobilité, à l'instar des Régions qui seront autorités organisatrices de la mobilité par défaut si les Communautés ne délibèrent pas en faveur d'un transfert de compétence avant le 31 mars.

Cette question relève d'un véritable enjeu de développement local. En choisissant de devenir autorité organisatrice de la mobilité la Communauté de Communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales. Elle devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, elle décide des services de transports à organiser et/ou soutenir et recherche des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Cette compétence permettra notamment à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de répondre :

- Aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Aux enjeux de déplacements touristiques ;
- Aux besoins des publics les plus fragiles ;
- Aux enjeux environnementaux...

Par ailleurs, en obtenant cette compétence, la Communauté de Communes pourra mobiliser des leviers financiers. Ainsi, en cas d'organisation de services réguliers, elle pourra décider de percevoir un versement mobilité de la part d'employeurs publics ou privés. Elle pourra également solliciter d'autres



subventions ou recettes dans le cadre de dispositifs de soutien de l'Etat ou encore d'appels à projets et manifestations d'intérêts thématiques.

Le transfert de la compétence mobilité implique la modification des statuts de la Communautés de Communes comme il suit :

« **ARTICLE 2 –**

(...) 2. / COMPETENCES OPTIONNELLES :

(...) 2.7 Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, conformément aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports. »

Le transfert de la compétence mobilité prendra effet à compter de l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée, exprimé par délibérations, ou, à défaut à l'expiration d'un délai de 3 mois au terme duquel l'avis des Communes membres sera réputé favorable, et sera prononcé par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 abstentions et 11 voix pour :**

- **D'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;**
- **D'approuver la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.**

*Michel Hotonnier trouve qu'on ne sait pas pourquoi on s'engage.*

*Dominique Cosnard déplore que quel que soit notre vote ça ne changera rien.*

#### **AJOUT à L'ORDRE DU JOUR**

##### **➤ VENTE ESPACE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE AU GRANDS CHAMPS II**

La commune a vendu la parcelle lot 9 des Grands Champs II au 1 rue des Oiseaux, parcelle E 981 avec une surface de 1086 m<sup>2</sup> au prix de 32 580 €.

Les acquéreurs, M. Touchard et Mme Hébert souhaitent faire l'acquisition d'une bande de 3 mètres supplémentaires sur la partie espace vert de la commune. Un bornage a la charge des acquéreurs est programmé le 22 mars. La surface en question correspondrait à environ 120-150 m<sup>2</sup>.

**Il est demandé au Conseil Municipal de décider du prix de vente au m<sup>2</sup> de cette surface supplémentaire.**

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 19 voix pour :**

- **De valider le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>, sous réserve que cette cession soit conforme au permis d'aménager,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



*Manuela Goupil demande si nous sommes dans les règles d'urbanisme et conforme au permis d'aménager.*

*Hervé Bois attire l'attention sur le risque de créer une jurisprudence.*

*Dominique Cosnard et Jérôme Fauveau soulignent que c'est l'image de la commune et que si nous voulons de nouvelles familles il faut faire en sorte que ces nouvelles familles s'y sentent bien et soient bien accueillies.*

*Gwénaél de Sagazan précise que la vente ne se fera qu'en conformité avec les services d'urbanisme.*

### ➤ **ANTENNE 4G A CRE SUR LOIR**

Avec données techniques des deux emplacements communal (candidat C7) et privé (candidat C26).

**Le candidat C7** avec un PAC 42m atteint les objectifs radio : **Avec une couverture de la population de 95.72 %**

- L'objectif réglementaire de bonne couverture du POI 4GFixe + son buffer de 100m est atteint
- L'objectif secondaire de reprise pop ZG de la Zds à 90% est atteint (95,72%)
- Le profil du POI est OK (la ligne de Fresnel percute un clutter léger)

La Trans est à priori OK vers des sites radio à 20km (pas de DN)

➤ **Le candidat proposé avec un PAC 42m permet une reprise à 95,72% de la population ZG de la Zds (seuil à -91dBm)**

**Le candidat C26** avec un PAC 36m atteint les objectifs radio : **Avec une couverture de la population de 98.42 %**

- L'objectif réglementaire de bonne couverture du POI 4GFixe + son buffer de 100m est atteint
- L'objectif secondaire de reprise pop ZG de la Zds à 90% est atteint (95,72%)
- Le profil du POI est OK (la ligne de Fresnel percute un clutter léger)

La Trans est à priori OK vers des sites radio à 20km (pas de DN)



> **Le candidat proposé avec un PAC 36m a une reprise à 98,42% de la population ZG de la ZdS (seuil à -91dBm)**

En conclusion les deux candidats répondent au besoin de couverture, cependant avec une hauteur de pylône différente, 42 m pour le terrain communal et 36 m pour le terrain privé.

#### 1- **Dimension du massif en fonction de la hauteur du pylône :**

Concernant le dimensionnement du massif,

L'emprise au sol du massif pour un pylône de 42 m est de 7x7 m.

L'emprise au sol pour le pylône de 36 m est de 6x6 m.

***De ce fait l'entreprise SNEF est dans l'obligation d'écarter le choix du terrain communal – la largeur de ce dernier étant inférieure au 7 m minimum nécessaire pour le projet.***

*Michelle Hotonnier précise qu'avec l'arrivée de la fibre il n'est pas utile d'installer une antenne 4G. Gwénaél de Sagazan s'est renseigné auprès de Sarthe Numérique et même si la fibre est présente, on lui a répondu que la 4G reste intéressante pour les itinérants, les résidences secondaires et permet d'avoir le choix entre deux solutions.*

*Michelle Hotonnier soutient que s'il y a la fibre la 4G ne servira à rien.*

*Hervé Bois trouve ridicule de faire installer une antenne qui ne servira à rien.*

*Gwénaél de Sagazan, avant de se prononcer, attend des réponses écrites de la part de Sarthe Numérique et de la SNEF et les fera circuler.*

#### **Informations et questions diverses :**

- Prochain conseil municipal le **jeudi 15 avril** (vote des taux des taxes et des subventions aux associations)
- Charte de la Commune nouvelle Bazouges Cré sur Loir
- Avis sur le projet bibliothèque municipale, centre d'animation

*Philippe Gouin propose un vote à bulletin secret sur la question : « pensez-vous que ce projet soit d'intérêt premier pour la Commune, impliquant la poursuite de l'étude (option 1) ? ou Pensez-vous que ce projet doit être mis en attente (option 2) ? Le résultat du vote à bulletin secret donne 17 voix pour option 1 et 4 voix pour option 2.*

*Gwénaél de Sagazan précise que pour un tel projet il sera indispensable de solliciter l'avis de la population et s'assurer de l'intérêt de ce projet.*

*Jérôme Fauveau précise qu'il faudra être vigilant sur la pérennisation d'un tel service dans son fonctionnement. Si une personne est recrutée et en arrêt par exemple, quid de la poursuite de l'activité.*

- Musico village (présentation à huis clos avant la réunion de conseil par F. Pancher)
- Rapport d'activités camping-car park
- Questionnaire LANOD : les élus sont invités à faire des commentaires et des corrections sur ce questionnaire avant la diffusion à la population.
- Emménagement de l'Agence postale dans la mairie fait le mercredi 17 mars
- Date du feu d'artifice : 24 juillet
- Tir de pigeon, fauconnier...



- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 0508	00 ha 04 a 43 ca	HAJDINIAK Marcel	1 rue de la Poste - Bazouges sur le Loir	RENIER Mélanie	Maître CHANTEUX	65 000,00 €
AC 0078	00 ha 15 a 88 ca	Cts PREZELIN	17 rue du 11 Novembre - Bazouges sur le Loir	BARTH/ROY	Maître BOUTET	85 000,00 €
AD 0459	00 ha 02 a 08 ca	Holding MADELAIN	11 rue du 11 Novembre	SCI APPERT	Maître GARBAN	133 000 €
AD 0460	00 ha 64 a 62 ca		Clos de la Saulaye			
AD 489	00 ha 00 58 ca		La grande Rue			
AD 582	00 ha 08 a 47 ca		La Saulaye			
AB 0002	00 ha 75 a 84 ca	MAYER	Le Bourg Cré - Cré-sur-Loir	ALLIOUX	LEX'HÔM Maître Olivier GARBAN	267 000 €
AB 0004	00 ha 08 a 73 ca					
AB 0177	00 ha 40 a 85 ca					
AB 0280	00 ha 01 a 12 ca		6 rue du Châtelier - Cré-sur-Loir			
AB 0281	00 ha 00 a 76 ca					
AB 0010	00 ha 12 a 30 ca		Le Bourg Cré - Cré-sur-Loir			
AB 0011	00 ha 08 a 50 ca		5 rue du Pâtis St Germain - Cré-sur-Loir			

### Tour de table des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : **11/03/2021** – *Projet d'acheter 4 radars pédagogiques (rue Chatelier, Rte Chapelle d'Aligné, Rte de Crosnières et Voie Romaine). Démarrage travaux RD 323 le 22/03/2021*
  2. Attractivité : *Marie Painparay est en attente d'un devis de Gilles Mezière pour une éventuelle chasse au trésor pendant les journées du Patrimoine. Isabelle Gillet souligne qu'il y a actuellement 139 abonnés à la page facebook de la commune et qu'il faudra voir pour le renouvellement de contrat avec intramuros.*
  3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **25/02/2021** *Une négociation est en cours avec la CCPF pour assouplir les statuts concernant la compétence Petite Enfance.*
  4. Patrimoine historique bâti :
  5. Assainissement : *Loïc Chauveau informe qu'un passage caméra est prévu fin mars, début avril pour voir l'état du réseau eaux usées sous la D323 dans le bourg de Bazouges.*
  6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies
  7. Finances-RH : **08/03/2021**
  8. Appels d'offres
  9. CCAS : *Le compte administratif et le budget primitif seront votés le 25/03/21.*
- Groupe de travail la Herse :
  - Groupe « bibliothèque » : **visite à Durtal le 19/02/2021**
  - Commission « Impôts » :

Fin de séance : 23h30